

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2023

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 -
(N° 1346)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT****N ° CL580**

présenté par
M. Pauget

ARTICLE 4

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 2 :

« Au premier alinéa de l'article 131-8, le mot : « quatre » est remplacé par le mot : « six » et il est ajouté une phrase ainsi rédigée... *(le reste sans changement)*. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le 1er juin dernier, le garde des Sceaux, Éric Dupont-Moretti, a salué le une peine qui « tisse du lien social que tisse les travaux d'intérêts généraux (TIG) entre les auteurs d'infractions et la collectivité » tout en regrettant que cette peine demeure encore insuffisamment utilisée.

En effet, bien que la loi du 23 mars 2019 a permis de porter le quantum des TIG à 400 h et que le nombre de places a augmenté de 43 % depuis 2019, le nombre de décisions de TIG a baissé de 15 % sur cette même période, les magistrats privilégiant d'autres alternatives.

Alors que nous fêtons les 40 des TIG initiés par Robert Badinter, le stock de TIG à effectuer explose malgré une demande croissante des collectivités et une volonté affirmée du Garde des sceaux de faire des TIG « une peine de référence ».

Or, une augmentation de la durée maximale des TIG pourrait inciter l'autorité judiciaire à prononcer davantage ces peines de TIG et intéresser encore plus les acteurs publics et privés à recourir à ces dispositifs qui s'inscrivant dans un temps plus long, pourrait largement favoriser l'insertion professionnelle et le retour à l'emploi des condamnés.

Tel est le sens de cet amendement qui propose d'allonger la durée maximale de la peine de travaux d'intérêts généraux (TIG) de quatre cents heures à six cents heures. Etablie sur l'échelle d'un temps de travail légal à temps complet de 151,67 heures mensuelle, cette démarche rallongerait la durée maximale des TIG à temps plein, de deux mois et demi à six mois.